	38/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 10 - ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 septembre 2022

Date de convocation
29 août 2022
Date d'affichage
30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 02 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL,

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES),

Étaient absents : Nadège ZIMMERMANN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

VOTE POUR LA FIXATION DES TAUX ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR L'ANNÉE 2023
Délibération N°38-22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 24 février 2020 et modifié le 8 septembre 2020,

Vu la délibération du 3 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une démarche de simplification et de clarification des compétences a été engagée par les services de l'Etat en ce qui concerne les déclarations d'urbanisme impactant la gestion des taxes d'aménagement. Les liquidations de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive s'effectueront désormais, à compter du 01er septembre 2022, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en lieu et place de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande de la DGFIP il nous faut fixer les taux et exonérations de la taxe d'aménagement avant le 1er octobre 2022. Il propose de définir le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités décrites ci-après :

- Le taux de la taxe d'aménagement est maintenu à 5%,
- L'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable est reconduite.

Après délibération, le Conseil municipal :

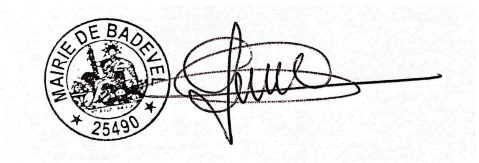
Avec :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➢ **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5%,
➢ **DÉCIDE** de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 02 septembre 2022 et publication ou notification le 02 septembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES